



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

## VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 novembre 2012

L'an deux mille douze, le jeudi quinze novembre à dix sept heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie

Le conseil municipal, légalement convoqué le huit novembre deux mille douze, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Patrick LEBRETON,  
Christian LANDRY,  
Axel VIENNE,  
Rose Andrée MUSSARD,  
Jean Daniel LEBON,  
Philippe METRO,  
Blanche LEBRETON,  
Henri Claude HUET,  
Henri Claude YEBO,  
Guy LEBON,  
Gilberte GERARD,  
Marie Thérèse MOREL,  
Liliane LEBON,  
Michel GERARD  
Jean François GRONDIN,  
Rose Thérèse MOREL,  
Blanche Reine JAVELLE,  
Charly BENARD,  
Jacky PAYET,  
Jean Marie GRONDIN,  
Dominique GERMAIN,  
Marie Jo LEBON,  
Harry Claude MOREL,  
Harry MUSSARD,  
Denise NATIVEL,  
Véronique LEBON,  
Sonia AYAGAPIN  
Rosemay TECHER épouse GUEZELLO,  
Franco LORICOURT.  
Sylvie LESPORT

#### **ETAIENT REPRESENTES:**

Marie-Paule AMILY représentée par Jean Daniel LEBON  
Jocelyne BATIFOULIER représentée par Liliane LEBON  
Margaret HOAREAU représentée par Michel GERARD  
Raymonde VIENNE représentée par Blanche Reine JAVELLE  
Marie Andrée LEJOYEUX représentée par Rose Andrée MUSSARD

#### **ETAIENT ABSENTS:**

Jean Michel LEBON  
Jennifer GABRIEL épouse LEBON  
Jonatan SUZANNE

KERBIDI Gérald

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Guy LEBON, a été élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Arrivée de madame Jennifer GABRIEL épouse LEBON à 17h20.**

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2012. Celui-ci est approuvé à la majorité (une abstention : Madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO).

**Affaire n° 1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2013**

Comme chaque année, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur approuvé par le conseil municipal.

Ce débat a pour objet d'informer de l'évolution de la situation financière communale et de discuter des grandes orientations du budget de l'année à venir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2013.

**Affaire n° 2 : Vote de la Décision Modificative (DM) n°2 du Budget principal**

La décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits des sections d'Investissement et de Fonctionnement prévus au budget pour l'année 2012 qui s'achève.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 950 471,93 € en section de Fonctionnement et à 500 000 € en section d'Investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal par chapitre comme suit.

**Section de Fonctionnement**

Dépenses			Recettes			VOTE
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant	
012	Charges du personnel	950 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	188 771,93	<b>POUR : 36 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</b>
022	Dépenses imprévues	471,93	73	Impôts et taxes	440 700,00	<b>POUR : 35 ABSTENTION : 1 (madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO) CONTRE : 0</b>
			74	Dotations et participations	321 000,00	<b>POUR : 36 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>950 471,93</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>950 471,93</b>	

**Section d'Investissement**

Dépenses			Recettes			VOTE
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant	
041	Opérations patrimoniales	500 000,00	041	Opérations patrimoniales	500 000,00	<b>POUR : 36 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>500 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>500 000,00</b>	

### **Affaire n° 3 : Proposition de transfert du personnel des écoles du budget de la ville vers celui de la Caisse des Ecoles**

Dans un souci de meilleure lisibilité des actions mises en œuvre au profit des écoles de la Ville, et pour une gestion optimale des ressources humaines et financières, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le transfert de la prise en charge du personnel affecté aux écoles, du budget de la ville sur celui de la Caisse des Ecoles. Cette opération pourrait se faire en deux étapes : la première qui concerne le recrutement de l'ensemble des contrats aidés ainsi que la nomination des 16 ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) lauréats du concours pourrait démarrer dès le 1er janvier 2013. La migration des autres agents (CDI et permanents) pourrait se faire lors d'une seconde étape dont le calendrier serait arrêté avec les différents partenaires concernés.

Pour permettre à la Caisse des Ecoles de faire face aux dépenses engendrées par ce transfert, le montant de la subvention qui lui est allouée serait revue en conséquence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au transfert du personnel travaillant pour le bon fonctionnement des écoles et des restaurants scolaires, du budget de la Ville sur celui de la Caisse des écoles ; l'opération étant programmée en deux temps.

Une subvention suffisante sera allouée à la Caisse des Ecoles pour couvrir les dépenses y afférentes.

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 4 : Convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale**

La Commune et la Direction Régionale des Finances Publiques sont compétentes en matière de fiscalité directe locale, la commune agissant sur les taux et la DRFIP sur les bases. Afin de consolider et d'améliorer le partenariat existant, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de partenariat.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat de gestion de la fiscalité directe locale à intervenir entre la commune et la Direction Régionale des Finances Publiques ;

**AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 5 : Construction de la médiathèque de Saint-Joseph**

**- Approbation de l'avant projet définitif**

**- Validation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

**- Approbation du bilan d'opération prévisionnel actualisé**

La municipalité souhaite équiper la ville d'une médiathèque afin de renforcer son attractivité et développer son offre culturelle.

Suite à l'approbation du programme technique détaillé, par délibération du 13 décembre 2010, la commune a lancé un concours restreint et attribué le marché de maîtrise d'œuvre par délibération en date du 26 mars 2012 au groupement CO-ARCHITECTES / BESM / HÉLIOTROPIC / GUI JOURDAN / IN SITU / ROUY – ABTEC / TRIBU.

À ce jour, le dossier d'étude APD (avant projet définitif) a été remis par la maîtrise d'œuvre et analysé par les services communaux.

Le coût prévisionnel des travaux étant fixé à 5 357 223,32 € HT, il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, comme le prévoit le marché. Un avenant sera conclu en ce sens.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'APD et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 357 223,32 € HT, de valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 588 339,33 € HT (mission de base), et d'approuver le bilan actualisé de l'opération de construction présentant un coût total de 7 372 324,18 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO) :**

**APPROUVE**

- l'avant projet définitif de l'opération « construction de la médiathèque de Saint-Joseph » et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 357 223,32 € HT ;
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 588 339,33 € HT pour la mission de base ;
- le bilan prévisionnel actualisé de l'opération de construction présentant un coût total de 7 372 324,18 € TTC .

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 06 : Médiathèque de Saint-Joseph**

**-Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel (subvention Etat)**

Le 13 décembre 2010, le conseil municipal avait adopté le programme technique détaillé ainsi que le plan de financement de la médiathèque. Il convient aujourd'hui d'approuver un nouveau plan de financement compte tenu de l'évolution du coût du projet et de la participation de l'Etat au titre de la 1ère fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) Bibliothèques, pour un montant de 974 880 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO) :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présentant une participation communale de 6 397 444,18 € TTC (5 819 888,83 € HT+ TVA 577 555,35 €) comme suit :

<b>Montant de l'opération en HT</b>	<b>6 794 768,83 €</b>
<b>Montant éligible Etat DGD bibliothèques 1ère fraction en HT</b>	<b>4 759 037,53 €</b>
Etat DGD bibliothèques 1ère fraction (14,35% des dépenses HT)	974 880,00 €
Commune de Saint Joseph (85,65 % des dépenses HT)	5 819 888,83 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	577 555,35 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>7 372 324,18 €</b>

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 7 : Médiathèque de Saint-Joseph**

**- Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel (subvention Région)**

Le 13 décembre 2010, le conseil municipal avait adopté le programme technique détaillé ainsi que le plan de financement de la médiathèque. Le cadre général d'intervention du Plan de Relance Régional 2012 permet de subventionner les équipements culturels et salles de spectacles. Il convient aujourd'hui d'approuver un nouveau plan de financement compte tenu de l'évolution du coût du projet et afin de solliciter une participation de la Région à hauteur de 4 460 935,06 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO) :**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présentant une participation communale de 1 936 509,12 € TTC (1 358 953,77 € HT+ TVA 577 555,35 €), comme suit :

<b>Montant global de l'opération en HT</b>	<b>6 794 768,83 €</b>
<b>Montant éligible Région en HT</b>	<b>6 644 911,86 €</b>
Région (65,65% des dépenses HT)	4 460 935,06 €
Etat DGD (dotation globale de décentralisation) bibliothèques – première fraction (14,35% des dépenses HT)	974 880,00 €
Commune de Saint Joseph (20% des dépenses HT)	1 358 953,77 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	577 555,35 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>7 372 324,18 €</b>

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 8 : Médiathèque de Saint-Joseph**  
**Validation du Projet Scientifique, Culturel Educatif et Social (PSCES)**

Le décret n° 2010-767 du 7 juillet 2010 réforme en profondeur le concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques départementales de prêt. Les projets de construction, d'extension ou de réhabilitation, sont désormais tributaires d'un programme scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) que doit fournir la collectivité – à l'image de ce qui se pratique dans les musées.

Le PSCES est un document stratégique, appliqué à la lecture publique. D'une durée optimale de 3 à 5 ans, le PSCES peut être révisé annuellement en fonction des aléas rencontrés par la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) de la future médiathèque de Saint-Joseph.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : madame Rosemay TECHER épouse GUEZELLO) :**

**APPROUVE** le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) de la future médiathèque de Saint-Joseph ;

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Départ de madame Marie Thérèse MOREL, conseillère municipale à 19h55.**

**Affaire n° 9 : Aménagement du chemin Bras Sec**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

**Résumé :**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 %, et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Bras Sec sur le secteur Ouest de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 111 011,13 € TTC € TTC et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Bras Sec, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin Bras Sec avec une participation communale de 111 011,13 € TTC (82 844,13 € HT + 28 167,00 € de TVA), une participation de l'Union européenne à hauteur de 198 825,90 € HT et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 49 706,48 €HT, comme suit.

Aménagement du chemin Bras Sec	
Montant total HT	331 376,50 €
Union Européenne – FEADER (60%)	198 825,90 €
Département (15%)	49 706,48 €
Commune de St Joseph (25%)	82 844,13 €
Commune de St Joseph (TVA)	28 167,00 €
Montant de l'opération en TTC	359 543,50 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 10 : Aménagement du chemin César**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 % , et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin César sur le secteur Ouest de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 160 786,60 € TTC et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin César, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin César, avec une participation communale de 160 786,60 € TTC (119 990,00 € + TVA de 40 796,60), une participation de l'Union européenne à hauteur de 287 976, 00 € HT, et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 71 994,00 € HT, comme suit.

Aménagement du chemin César	
<b>Montant total HT</b>	479 960,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	287 976,00 €
Département (15%)	71 994,00 €
Commune de St Joseph (25%)	119 990,00 €
Commune de St Joseph (TVA)	40 796,60 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	520 756,60 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 11 : Aménagement du chemin des Merisiers**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 % , et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin des Merisiers sur le secteur Est de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 40 891,44 € TTC et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin des Merisiers, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin des Merisiers avec une participation communale de 40 891,44 € TTC ( 30 516,00 €HT + 10 375,44 € de TVA), une participation de l'Union Européenne à hauteur de 73 238,40 € HT, et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 18 309,60 € HT, comme suit.

Aménagement des Merisiers	
<b>Montant total HT</b>	122 064,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	73 238,40 €
Département (15%)	18 309,60 €
Commune de St Joseph (25%)	30 516,00 €
Commune de St Joseph (TVA)	10 375,44 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	132 439,44 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 12 : Aménagement du chemin Gingembre**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 % , et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Gingembre sur le secteur Est de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 409 056,78 € TTC et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Gingembre, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin Gingembre, avec une participation communale de 409 056,78 € TTC ( 305 266,25 €HT + 103 790,53 € de TVA), une participation de l'Union européenne à hauteur de 732 639,00 € HT, et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 183 159,75 € HT, comme suit.

Aménagement du chemin Gingembre	
<b>Montant total HT</b>	1 221 065,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	732 639,00 €
Département (15%)	183 159,75 €
Commune de St Joseph (25%)	305 266,25 €
Commune de St Joseph (TVA)	103 790,53 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	1 324 855,53 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 13 : Aménagement du chemin Mascarin**  
**Approbation du projet d'aménagement**  
**Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 % , et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.



Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Mascarin sur le secteur Ouest de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 67 975,19 € TTC € et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Mascarin, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin Mascarin, avec une participation communale de 67 975,19 € TTC (50 727,75 € HT + 17 247,44 € de TVA), une participation de l'Union européenne à hauteur de 121 746,60 € HT, et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 30 436,65 € HT, comme suit.

Aménagement du chemin Mascarin	
<b>Montant total HT</b>	202 911,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	121 746,60 €
Département (15%)	30 436,65 €
Commune de St Joseph (25%)	50 727,75 €
Commune de St Joseph (TVA)	17 247,44 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	220 158,44 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 14 : Aménagement du chemin Orré Fanfan**

##### **Approbation du projet d'aménagement**

##### **Approbation du plan de financement prévisionnel travaux**

Dans le cadre de l'aménagement des voiries bétonnées, les études « phase Projet »(PRO) du programme 2010 – 2011 ont été réalisées par le bureau d'études SAFER pour l'aménagement de plusieurs voiries localisées sur les secteurs Ouest et Est de la commune. Le coût estimatif prévisionnel des travaux pour ces deux secteurs est de **2 536 336,50 € HT**. Les opérations concernées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention, pour la réalisation des travaux, de la part de l'Europe au titre du FEADER à hauteur de 60 % , et du Département de la Réunion au titre de la contrepartie nationale à 15 %.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du chemin Orré Fanfan sur le secteur Est de la commune ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux pour une participation communale de 59 951,60 € TTC et à autoriser le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet d'aménagement du chemin Orré Fanfan, dans le cadre de la modernisation des voiries agricoles.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement du chemin Orré Fanfan, avec une participation communale de 59 951,60 € TTC (44 740,00 € HT + 15 211,60 € de TVA) et une participation de l'Union européenne à hauteur de 107 376,00 € HT, et celle du Département pour la contrepartie nationale à hauteur de 26 844,00 € HT, comme suit.

Aménagement du chemin Orré Fanfan	
<b>Montant total HT</b>	178 960,00 €
Union Européenne – FEADER (60%)	107 376,00 €
Département (15%)	26 844,00 €
Commune de St Joseph (25%)	44 740,00 €
Commune de St Joseph (TVA)	15 211,60 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	194 171,60 €

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.



**Affaire n° 15 : Construction de terrains de sport à Jean Petit**  
**Approbation du projet et du plan de financement**

Le plan de Relance Régional 2012 permet de soutenir à hauteur maximale de 70 % hors taxes des projets relatifs aux équipements sportifs de proximité.

La construction de terrains de sport à Jean Petit se fera sur un site à proximité immédiate de la future Maison Pour Tous. Pour ce projet, la participation communale serait de 289 350,60 € TTC et la région le financerait à hauteur de 526 092 € HT.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de l'opération « construction de terrains de sport à Jean Petit » .

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit.

Construction de terrains de sport à Jean Petit	
<b>Montant total HT</b>	<b>751 560,00 €</b>
Région Réunion (70%)	526 092,00 €
Commune de St Joseph (30%)	225 468,00 €
Commune de St Joseph (TVA)	63 882,60 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>815 442,60 €</b>

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 16 : Construction d'un local pour les boulistes et les joueurs de tennis du centre ville**  
**Approbation du projet et du plan de financement**

Le plan de Relance Régional 2012 permet de soutenir à hauteur maximale de 70 % hors taxe des projets relatifs aux équipements sportifs de proximité.

La construction d'un local pour les boulistes et les joueurs de tennis du centre ville est un projet qui doit permettre d'améliorer les conditions d'utilisation du site sportif concerné avec une participation communale de 78 749,83 € TTC et un financement de la Région à hauteur de 143 181,50 € HT.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement et d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le projet de l'opération « construction d'un local pour les boulistes et les joueurs de tennis du centre ville ».

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit.

Construction d'un local pour les boulistes et les joueurs de tennis du centre ville	
<b>Montant total HT</b>	<b>204 545,00 €</b>
Région Réunion (70%)	143 181,50 €
Commune de St Joseph (30%)	61 363,50 €
Commune de St Joseph (TVA)	17 386,33 €
<b>Montant de l'opération en TTC</b>	<b>221 931,33 €</b>

**AUTORISE** le Député-Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 17 : Modification de la délibération n°105 du conseil municipal du 30 décembre 2011 Réaffectation de la subvention attribuée à la MAISON DES LYCEENS DE VINCENDO (MDL VINCENDO)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** du changement de dénomination de la MAISON DES LYCEENS DE VINCENDO désormais FOYER SOCIO EDUCATIF DE VINCENDO.

**ATTRIBUE** la subvention qui avait été votée au profit de la MAISON DES LYCEENS DE VINCENDO par délibération n°105 du 30 décembre 2011, au FOYER SOCIO EDUCATIF DE VINCENDO, (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**APPROUVE** l'attribution d'aides en nature au FOYER SOCIO EDUCATIF DE VINCENDO

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 18 : Attribution d'une subvention à l'association : GOUTANOU**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** une subvention à l'association GOUTANOU (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**APPROUVE** l'attribution d'aides en nature à l'association GOUTANOU.

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 19 : Attribution d'aides en nature à l'association : ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO -Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière**

**Ne prend pas part au vote : monsieur Philippe METRO**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO ;

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention financière à conclure entre la Ville et l'association ;

**AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Philippe METRO dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 20 : L.T.S. Gréviléas – Mise à jour de l'inventaire communal lié à l'opération**

Suite à la réalisation de l'opération LTS Gréviléas, l'inventaire communal n'a pas été correctement mis à jour si bien qu'il ne correspond pas à la réalité du terrain. Afin de procéder aux sorties comptables des LTS qui sont vendus, il convient de mettre à jour notre inventaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'AFFECTER** les parcelles immobilisées sous les n°00573 et 00159 à madame Elise FRANQUE HUET et les n°00569 et n°00359 à monsieur Gérard BOX.

**DE REGROUPER** l'ensemble des immobilisations de l'opération LTS Gréviléas, non destinées à être cédées, en une seule immobilisation correspondant aux espaces de voiries et parkings, pour une surface de 8 361 m<sup>2</sup>, pour une valeur totale de 221 575,68 € et d'une valeur de 26,50 € /m<sup>2</sup>.

**D'AUTORISER** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 21 : Artère rue Terrain Galet Travaux d'évacuation des eaux pluviales sur fonds privé Approbation de la convention de passage**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'artère rue Terrain Galet située dans le secteur de Parc à Moutons, la commune projette de réaliser un réseau d'évacuation des eaux pluviales dont une partie se situe sur un fonds privé.

L'aménagement s'étend sur un linéaire total de 8,00 m. Le propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord à la commune pour mettre en œuvre ces travaux. A ce titre, il y a lieu d'instituer une servitude de passage.

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la commune et à autoriser le Député-Maire à signer la convention de passage y afférente.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la commune sur la parcelle CR 343 en vue de la réalisation du réseau de traitement des eaux pluviales de l'artère Terrain Galet vers une grille se situant rue Terrain Galet ;

**AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de passage y afférente à intervenir entre la commune et madame GRONDIN Marie Blanche, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### ***Affaire n° 22 : Cession de quatre appartements communaux situés à Saint-Denis Appel à candidatures – Suites de la procédure***

Le 19 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de la vente de quatre appartements communaux situés dans la résidence « Les Mousquetaires » à Sainte Clotilde, selon une procédure de publicité et de mise en concurrence faisant intervenir une commission AdHoc compétente pour l'ouverture des plis, l'analyse des offres et leur classement, la décision d'attribution étant de la compétence de l'organe délibérant.

L'appel à candidatures lancé à ce titre le 9 août dernier, s'est soldé par une infructuosité, aucune offre n'ayant été remise au terme du délai imparti.

Le conseil municipal est à nouveau sollicité dans une optique de poursuite des démarches en vue de la vente desdits biens, pour laquelle la commune aurait recours aux services d'une agence immobilière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de l'infructuosité de l'appel à candidature lancé par la commune le 9 août 2012 en vue de la vente des quatre appartements communaux situés dans la résidence «Les mousquetaires » à Sainte-Clotilde.

**APPROUVE** la poursuite des démarches en vue de cette vente .

Le recours aux services d'une agence immobilière qui sera en charge de la vente est acté .

**AUTORISE** le Député-Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents ou pièces relatifs à cette affaire.

#### ***Affaire n° 23 : OPERATION DE LOGEMENTS AIDES Cession des parcelles BM 1087 et 1090 à la SIDR Secteur de Grègues/Butor***

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat, la commune souhaite réaliser avec la SIDR un ensemble collectif d'une vingtaine de logements de type "LLTS" dans le quartier de Grègues/ Butor sur une réserve foncière de 1 844 m<sup>2</sup> qu'elle a constituée en 2010.

A ce titre, il est nécessaire pour la SIDR de maîtriser l'assiette foncière mobilisée par l'opération programmée pour l'année 2013 afin de bénéficier des financements des services de l'Etat.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente des parcelles BM 1087 et 1090 au prix de 204 120,00 euros à la SIDR et d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la vente à la SIDR de l'assiette foncière d'une superficie totale de 1 844 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles BM 1087 et 1090 pour un montant de 204 120 euros selon l'accord amiable intervenu entre la commune et la SIDR.

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

#### ***Affaire n° 24 : Distributeur automatique de billets de La Poste à Langevin : convention d'occupation du domaine public communal***

Dans le cadre de la mise à disposition par la commune au profit de La Poste d'une emprise constituant l'assiette d'un local à usage de distributeur automatique de billet, le conseil municipal est invité à approuver la convention y

afférente et le montant de la redevance dues en contrepartie, soit 100 euros par mois et à autoriser le Député-Maire à la signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la mise à disposition au profit de La Poste (local à usage de distributeur automatique de billet) d'une emprise foncière de 12,50 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée BY n°197, pour une durée de 5 ans renouvelable expressément par avenant, et moyennant le paiement d'une redevance de 100 euros par mois révisable annuellement par délibération du conseil municipal.

**APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal y afférent é.

**AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que l'avenant de renouvellement de celle-ci, et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Affaire n° 25 : Convention de partenariat avec le groupement d'entreprises ProxEmploi dans le cadre de l'appel à projet Proxima Mobile  
- Approbation de la convention***

En 2011, la Ville de Saint-Joseph a été sollicitée pour la mise en œuvre d'un projet expérimental et innovant, par le groupement d'entreprises ProxEmploi retenu dans le cadre de l'appel à projets Proxima Mobile. Proxemploi est un service qui centralise automatiquement les offres d'emplois d'organismes publics, d'agences d'intérim, d'entreprises et de particuliers pour les communiquer à toute personne qui se serait préalablement inscrite via de multiples accès (internet, mobile, Bluetooth, etc) et lui permettent d'être avertie dès qu'une offre correspond à ses critères.

Par délibération n°23 du 22 septembre 2011, le conseil municipal avait alors approuvé la convention de partenariat. Toutefois, du fait de certains impératifs, celle-ci n'a pas pu être mise en application durant l'année 2012.

Pour une nouvelle mise en œuvre de cette expérimentation d'une durée d'un an, le conseil municipal est invité de nouveau à approuver le principe de partenariat ainsi que la mise à disposition gratuite d'un point d'accès à Internet gratuit via Wi-Fi et Bluetooth dans un bâtiment communal, et à autoriser le Député-Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe de partenariat dans le cadre de l'appel à projet Proxima Mobile entre le groupement ProxEmploi et la commune de Saint-Joseph .

**APPROUVE** la mise à disposition gratuite d'un point d'accès à Internet gratuit via Wi-Fi et Bluetooth dans un bâtiment communal .

**AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.les démarches nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents ou pièces relatifs à cette affaire.

***Affaire n° 26 : Modification du tableau des effectifs***

Dans le cadre de la refonte de la catégorie B débutée depuis la fin 2010, la filière administrative a fait l'objet d'une modification (décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012). Ainsi, certains grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont fait l'objet de changement.

Compte tenu de ces évolutions réglementaires et afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est donc invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph (stagiaire et titulaire).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph (stagiaire et titulaire) est modifié comme suit :

• **Filière administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

<b>Anciens grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Nouveau grade</b>	<b>Effectif nouveau</b>
Rédacteur chef	3	Rédacteur principal de 1ère classe	3
Rédacteur principal	5	Rédacteur principal de 2ème classe	5
Rédacteur	20	Rédacteur	20

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

<b>Grade</b>	<b>Effectif ancien</b>	<b>Effectif nouveau</b>
Attaché principal	3	4

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 27 : 4ème Université Rurale de l'Océan Indien  
Prise en charge des frais de séjour des intervenants de l'Europe et de la zone Océan Indien**

La Ville de Saint-Joseph organisera, du 5 au 7 décembre 2012, la 4ème session de l'Université Rurale de l'Océan Indien et à cette occasion, accueillera des intervenants de la zone Océan Indien et d'Europe ; ceux-ci interviendront gracieusement dans la préparation du contenu de cette manifestation et animeront sur place des conférences, ateliers et formations.

Lors du conseil municipal du 15 octobre 2012, les élus ont approuvé le principe d'accueillir ces intervenants à Saint-Joseph pendant l'Université Rurale de l'Océan Indien 2012 et de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à leur séjour.

Cependant, la liste de ces intervenants était encore, à cette date, en cours de négociation. Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'en voter la liste nominative et définitive.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe d'accueillir, à l'occasion de la 4ème UROI, les intervenants de la zone Océan Indien et d'Europe ci-après.

- Des membres du Conseil d'Administration de l'APURE et membres de l'APURE (Association Pour les Universités Rurales Européennes) : Josie Richez-Battesti (France) ; Gérard Richez (France) ; Maria Grzechynka et Marek Nocon (Pologne) ;
- Karine Lancement, chargée de la mise en oeuvre et du suivi de l'Agenda 21, commune de Pessac, France ;
- Sébastien Côte, commissaire général de Ruralitic ;
- Vanik Berberian, maire de Gargillesse Dampierre dans l'Indre et président de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France, 10 000 maires adhérents) depuis 2008, expert sur le numérique rural ;
- Marlène Lesteven, Chef du Service Développement des Usages Numériques, Conseil Régional d'Auvergne ;
- Bernard Mondy, économiste professeur à l'ENFA Toulouse (Ecole Nationale de Formation Agricole), spécialiste de l'agriculture durable, France ;
- JACOB NELLITHANAM, ONG de défense des droits des Communautés et des Paysans, Inde ;
- SURESH BASAVAPRABHU DESAI, agriculteur agro-écologique ;
- JAYPRAKASH SINGH, agriculteur agro-écologique.

**APPROUVE** la prise en charge des dépenses afférentes au séjour de ces intervenants (transport, hébergements et repas).

**AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre du Code général des collectivités territoriale.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 21H30.**